



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Panneaux publicitaires

Question écrite n° 49609

Texte de la question

M. Denis Jacquat, suite a la reponse qu'elle a bien voulu fournir a sa question no 42278, demande a Mme le ministre de l'environnement de lui preciser si le rayon de cent metres dans lequel est, en principe, interdit tout panneau publicitaire doit etre mesure a partir du pourtour du monument historique ou a partir de son centre.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49609

Rubrique : Publicite

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1289